



**11<sup>e</sup>**  
**PROGRAMME**  
d'intervention  
2019-2024

**Etudes de gouvernance, de transfert de  
compétences en eau potable et  
assainissement**

# Etudes : maintien d'un soutien fort

**Principe** : (art 4.1.) « Les études sont aidées si elles sont nécessaires à la définition, à l'analyse de la faisabilité ou à la préparation des investissements ou actions éligibles. »

Type d'étude	Principes d'éligibilité / Assiette	Taux de référence
Etude de gouvernance et de transfert de compétences	Dans la limite des besoins (étude patrimoniale a minima)	70 %
Etudes de définition et de programmation	Y compris AMO et études d'investigation complémentaires (levés topo, étude géotechnique,...)	70 %
Etudes avant-travaux	EP/AVP/PRO + études annexes nécessaires	Taux travaux
Etudes en phase travaux	Suivi et réception des ouvrages	

# Etudes : maintien d'un soutien fort

## 4 – ÉLIGIBILITÉ

### 4.1. AIDES À LA RÉALISATION DES ÉTUDES

Les études sont aidées si elles sont nécessaires à la définition, à l'analyse de la faisabilité ou actions éligibles, sauf pour les études diagnostiques ou schéma sur tout le territoire.

Les études éligibles sont notamment les suivantes :

- études de gouvernance/structuration des compétences des collectivités ;
- études de gestion patrimoniale et mise en place des outils associés (SIG...) a
- diagnostic et zonage pluvial, étude visant la mise en œuvre d'une gestion in
- tentiel de déracordement, mise à jour des documents d'urbanisme associé
- études pour le diagnostic/schéma directeur, l'acceptation et la gestion écolo
- l'intégration de la nature en ville dans le cadre de projets de gestion intégré
- diagnostic réalisé dans le cadre de l'action nationale de recherche de subst
- préalables à une opération groupée de maîtrise des pollutions toxiques déve
- par des activités économiques raccordées ;
- définition/programmation de travaux d'assainissement jusqu'au program
- d'ouvrage, schéma directeur, diagnostic d'aide à la décision initial, périodiqu
- la dégradation des masses d'eau et d'assurer l'amélioration continue des p
- que de diagnostic permanent, quel que soit leur secteur ou leur objet. Ces

## 6 – MODALITÉS TECHNIQUES DE DÉPLOIEMENT DES AIDES

Typologie d'action	Cas	Principes d'éligibilité	Assiette	Montant plafond	Taux d'aides de référence RP11
ÉTUDES	Gouvernance et transfert des compétences	Études de regroupement des compétences et de structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle intercommunale, hors mise en place de délégation de service public/régie	Dans la limite des besoins	Étude en régie : cf. délibération relative à la prise en charge et à la justification des actions, études et travaux réalisés par les moyens propres du bénéficiaire en vigueur (hors assistance à maîtrise d'ouvrage en régie, inéligible)	70 %
	Étude de gestion patrimoniale	Étude nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions pluriannuel	100% du coût de l'étude 50% relevés topographiques 50% du coût des outils dédiés		
	Études de définition et de programmation des travaux	Études de programmation durant la phase de réflexion initiale jusqu'au programme d'opérations, y compris études d'investigations complémentaires (levés topographiques, inspections télévisuelles, enquêtes de branchement, géotechnique, diagnostic zones humides...)  Études diagnostics, schémas directeurs, mise en place d'un diagnostic permanent, supervision, études de déracordement, zonage, mise à jour des documents d'urbanisme associés (part relative)	100% du coût de l'étude 50% du coût des outils dédiés		
	Études avant-travaux	Études nécessaires à la mise en œuvre d'un projet éligible (phases EP/AVP/PRO et études annexes nécessaires)			

# Modèles, appuis

## Un cahier des charges type pour ces études, à adapter

- **Financement d'un AMO possible**
- **Pas de financement du choix du mode de gestion réglementaire**

**NOTA : attention à ne pas exagérer la phase de diagnostic patrimoniale, ne remplace pas un vrai schéma directeur ciblé.**

Communauté de communes de XXXXX

### SOMMAIRE

1	Pouvoir adjudicateur.....	3
2	Objet de la consultation.....	3
3	Contexte .....	5
4	Description du pouvoir adjudicateur.....	6
4.1	Présentation générale .....	6
4.2	Les services d'eau potable .....	6
4.3	Les services d'assainissement collectif.....	6
4.4	Collectivités en affermage .....	6
4.5	Synthèse.....	7
5	Données disponibles .....	8
6	Contenu de la mission .....	9
7	Déroulement de l'étude.....	10
7.1	Réunion de démarrage de l'étude .....	10
7.2	Phase 1 : Recueil des données des services d'eau potable et d'assainissement existants .....	11
7.2.1	Description de la phase 1 .....	11
7.2.2	Étape 1 : Recueil des données techniques .....	13
7.2.3	Étape 2 : Organisation des services .....	16
7.2.4	Étape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE et PAOT .....	20
7.2.5	Étape 4 : Regroupement des données .....	20
7.3	Phase 2 : Synthèse des données – Bilan de la situation actuelle .....	23
7.3.1	Description de la phase 2 .....	23
7.3.2	Étape 1 : Synthèse des données – Analyse technique par service .....	23
7.3.3	Étape 2 : Synthèse des données – Analyse organisationnelle et financière par service .....	25
7.3.4	Étape 3 : Analyse technique et financière des services .....	26
7.3.5	Information des agents des services d'eau et d'assainissement .....	27
7.3.6	Rapports de rendu de phase 2 .....	27
7.4	Phase 3 : Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement .....	29
7.4.1	Description de la phase 3 .....	29
7.4.2	Étape 1 : Étude des besoins du service .....	29
7.4.3	Étape 2 : Modalités de transfert .....	31
7.4.4	Étape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau et assainissement .....	33
7.4.5	Étape 4 : Conclusions sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement .....	35
8	Rappel concernant les rapports d'étude à produire par le prestataire .....	36
9	Détails sur le déroulement de l'étude .....	37
ANNEXES .....		38
ANNEXE 1 : Répartition des compétences eau et assainissement .....		38
ANNEXE 2 : Liste des diagnostics existants sur le périmètre d'étude .....		39
ANNEXE 3 : DETAIL DES OUVRAGES PRINCIPAUX A VISITER (SELON NIVEAU DE CONNAISSANCE) .....		40
ANNEXE 4 : Rapport de visite des ouvrages de traitement des eaux usées du SATE (SI EXISTANTS) .....		Erreur ! Signet n°

# MERCI DE VOTRE ATTENTION



**Un projet ? Contacter la direction des  
aides de votre agence de l'eau**

Service Eau dans la ville et Industrie

[D2AT-SEVI@eau-rhin-meuse.fr](mailto:D2AT-SEVI@eau-rhin-meuse.fr)